

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019
Publication : 24/05/2019

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES



BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 13 MAI 2019

P.V. N° 98
Dossier N° 3

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux frais d'inscription pour la rencontre finances, archivage électronique et marchés publics des SDIS,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver les tarifs se rapportant à ces rencontres :
 - ✓ 100,00 € par participant aux deux journées, pour les frais d'inscription afin de couvrir les dépenses annexes et les frais de restauration des deux repas pris sur place,
 - ✓ 70,00 € par participant aux deux journées pour les frais d'inscription pour couvrir les dépenses annexes et les frais de restauration du seul repas du vendredi 24 mai,
 - ✓ 50,00 € pour les participants à la seule journée du 24 mai 2019 pour les frais d'inscription afin de couvrir les dépenses annexes et les frais de restauration du repas de midi ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention avec le SDIS 91 concernant le partage à 50 % avec le SDIS 77 des dépenses liées à l'animation sur la conférence l'archivage électronique ;
- D'autoriser le remboursement des éventuels frais de transport des animateurs « bénévoles ».

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT